



**VILLE DE DIJON**  
Pôle Solidarité - Santé - CCAS

**Direction des Retraités et Personnes Âgées**

**CONTRAT D'ABONNEMENT  
AU SERVICE DES REPAS A DOMICILE**

**Ce service est réservé aux Dijonnais de plus de 60 ans, et à titre exceptionnel et temporaire aux moins de 60 ans dans l'incapacité de préparer leur repas.**

NOM :

Adresse :

N° de téléphone\* :

\*Tout changement doit être signalé au service des "Repas à Domicile".

**DUREE DU CONTRAT D'ABONNEMENT**

A partir de :

Les repas sont attribués pour une durée déterminée d'un mois renouvelable tacitement en fonction de l'âge et l'état de santé. Les services sociaux du CCAS seront éventuellement sollicités afin d'évaluer la pertinence du maintien de l'intervention du service.

**LIVRAISON**

La livraison s'effectuera dans les conditions suivantes :

**Le bénéficiaire doit être présent** pour accueillir l'agent du service et réceptionner chaque repas.

Les repas de **lundi** pourront être livrés le vendredi ou le lundi matin.

Les repas du **mardi** seront livrés le lundi après-midi ou le mardi matin.

Les repas du **mercredi** seront livrés le mardi ou le mercredi matin.

Les repas du **jeudi** seront livrés le mercredi ou le jeudi matin.

Les repas du **vendredi** seront livrés le jeudi et le vendredi matin.

Les repas du **samedi et dimanche** seront livrés le vendredi.

Les jours et les horaires de livraison seront déterminés selon le planning de distribution des repas et pourront être modifiés à tout moment en fonction des contraintes du service.

Enfin, ce planning pourra être modifié en cas de jour férié.

En cas d'absence inexplicquée ou d'urgence, le service contactera les référents (famille, entourage, médecin) ou fera intervenir les secours (pompiers, SAMU, police) par mesure de sécurité.

**COMPOSITION DES REPAS**

Le coffret se compose d'une entrée, d'une viande ou d'un poisson, de légumes ou de féculents, d'un fromage, d'un dessert, d'un potage et de 80 gr de pain pour le menu standard.

Un choix vous est proposé pour le plat principal.

Un menu pour les personnes diabétiques peut être proposé sur prescription médicale.

Le service peut également livrer des repas mixés.

## **LES REGLES DE CONSERVATION ET DE CONSOMMATION**

**Le repas est fabriqué en liaison froide. Il doit être conservé au réfrigérateur (réglé à la température de 3°C) et consommé au plus tard à la date limite indiquée sur les barquettes. Pour être consommé, le contenu des barquettes doit être réchauffé.**

**L'agent qui livre vos repas a pour mission de vous aider, avec votre accord, dans la gestion du suivi sanitaire des barquettes (les barquettes périmées devront être jetées).**

**En cas de non respect de ces conseils, le Service des repas à domicile se dégage de toute responsabilité.**

## **MODIFICATION DU RYTHME DES REPAS**

**Tout arrêt ou reprise des repas doit être signalé au service, 4 jours (hors week-end) avant la date d'arrêt ou de reprise.**

## **LA FACTURATION**

Tout repas **commandé** est **facturé**.

**Prix du repas** : voir barème joint.

Le pris du repas est révisable chaque année.

La facturation est mensuelle, à terme échu et adressée par courrier postal à l'intéressé ou à son représentant.

## **REGLEMENT DES FACTURE MENSUELLES**

Il est possible d'opter pour l'un des quatre modes de règlement suivants :

\* **Prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, sur demande auprès du Service des Repas à Domicile.

\* **Règlement par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du "TRESOR PUBLIC" et adressé à la Trésorerie Municipale - 4 rue Jeannin - 21000 DIJON.

\* **Paiement en espèces** à effectuer au guichet de la Trésorerie Municipale - 4 rue Jeannin - 21000 DIJON.

\* **Paiement en CESU** (Chèque Emploi Service Universel)

## **DEROGATION - RESILISATION DU CONTRAT**

Aucune dérogation aux dispositions du présent règlement n'est possible sauf, dans des cas très particuliers, par la Vice-Présidente ou la direction du CCAS.

**Ce contrat peut être interrompu à tout moment, soit sur demande de l'intéressé, de son représentant ou de sa famille, à la condition que le service en soit informé 4 jours (hors week-end) avant la date d'arrêt, soit sur décision du Service des repas à domicile en cas de non respect des termes de ce contrat.**

## **INFORMATION**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la livraison à domicile des repas pour les personnes âgées.

Les données sont réservées à l'usage interne du service, à l'exception des données relatives à la facturation qui seront communiquées au comptable public.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Service prestations à domicile - Portage des repas - 36 avenue de Stalingrad 21000 DIJON.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Dijon, le

La Vice-Présidente du CCAS,

Le bénéficiaire, ou son représentant